



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
2023-32 SEANCE DU 24 novembre 2023**

**Date de la Convocation**  
20 novembre 2023

**Date de l’Affichage**  
20 novembre 2023

**Nombre de Conseillers**  
En exercice : 11  
Présents 7  
Représentés : 4  
Absents : 4

**Objet de la délibération**  
Portant mandatement du  
Centre Départemental de  
Gestion de Seine-et-  
Marne pour la mise en  
concurrence d’un marché  
d’assurance des risques  
statutaires

L’an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s’est réuni en séance publique, à la mairie de Boissettes, sous la Présidence de Monsieur Thierry SEGURA, Maire.

**PRESENTS :**

Monsieur Thierry SEGURA, **Maire**,  
M Philippe BARRAULT **Adjoint**,  
Mme Florence DECHELLE, Mme Pascale BACQUET, Mme Marie CORNET-  
VERNET, M Pierre de MONTALEMBERT, M Daniel MATHE, **Conseillers  
Municipaux**.

**ABSENTS et REPRESENTES**

Mme Fabienne COLIN-FAURE représentée par M Thierry SEGURA  
Mme Oriane PODEVIN représentée par Mme Pascale BACQUET  
M Jean-Paul ANGLADE représenté par M Philippe BARRAULT  
M Grégory THIBAUD représenté par M Daniel MATHE

**ABSENTS NON REPRESENTES**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Pascale BACQUET

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code de la commande publique,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération du Conseil d’administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d’un appel d’offres pour un nouveau contrat d’assurance à effet du 1er janvier 2025 d’une durée de 6 ans,

**CONSIDERANT** l’opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d’assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l’application des textes régissant le statut de ses agents,

**CONSIDERANT** que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Après examen et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1er :

La Commune de Boissettes autorise Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 6 ans à effet du 1er janvier 2025
- Régime du contrat : Capitalisation
- La collectivité souhaite garantir (cocher le choix retenu) :
  - les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC
  - les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Fait à Boissettes, le 24 novembre 2023

Secrétaire de séance,  
Pascale BACQUET



Le Maire,  
Thierry SEGURA

